

Le risque inondation



SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?	5
2. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?	6
2.1. Les inondations par submersion marine.....	6
2.2. Les débordements de cours d'eau.....	7
2.3. Les inondations par ruissellement.....	9
2.4. Les inondations par remontée de la nappe phréatique.....	10
3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS	11
4. LES FACTEURS AGGRAVANTS	12
5. LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION	13
6. LE RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT	15
6.1. Contexte hydrographique de la Gironde.....	15
6.2. Comment se manifeste une inondation en Gironde ?.....	16
a. Les inondations par submersion marine.....	16
b. Les débordements de cours d'eau.....	17
c. Les inondations par ruissellement.....	20
d. Les inondations par remontée de la nappe phréatique.....	21
6.3. Principales inondations fluviales et fluvio-maritimes en Gironde.....	22
6.4. La Directive Inondation en Gironde.....	25
6.5. Les actions préventives.....	27
a. La connaissance du risque.....	27
b. La surveillance et la prévision des phénomènes d'inondation.....	32
c. Les travaux de réduction du risque inondation.....	35
d. L'information et l'éducation sur les risques.....	40
6.6. Les communes concernées par le risque inondation.....	41
7. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ	52
8. POUR EN SAVOIR PLUS	54



1. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, submersion marine, ruissellement, remontées de nappes phréatiques...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités.

Une crue, quant à elle, est la conséquence d'une augmentation du débit (mesuré en m^3/s) d'un cours d'eau, celui-ci dépassant dans certains cas plusieurs fois le débit moyen.

Grâce à l'analyse des crues historiques, on procède à une classification des crues : ainsi une crue dite centennale est une crue importante qui, chaque année, a une probabilité de 1/100 de se produire, une crue décennale a quant à elle, une probabilité de 1/10 de se produire chaque année. Il peut y avoir des crues centennales se produisant à quelques années d'intervalle.

Lorsque les inondations sont la conséquence de phénomènes maritimes (submersion marine), de nombreux paramètres interviennent dans la genèse de ces phénomènes (coefficient de marée, la surcote atmosphérique, le vent ...). Il est beaucoup plus difficile de définir une période de retour.

Dans les estuaires, et/ou à l'aval des fleuves, les inondations peuvent être causées par la conjonction de ces deux types de phénomènes. On parle alors d'inondation fluvio-maritime. La période de retour de ce type d'événement est encore plus difficile à appréhender. Celle-ci peut alors être approchée localement par le niveau d'eau maximal en un point donné (un marégraphe par exemple). Mais celle-ci dépend alors du lieu considéré, du niveau d'endiguement du cours d'eau et sa tenue ou non lors de l'événement.

2. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue quatre types d'inondations : la submersion marine, les débordements de cours d'eau, le ruissellement et les remontées de nappes phréatiques.

2.1. Les inondations par submersion marine

Dans les zones littorales, l'association de vents violents, d'une surcote liée à une tempête, un fort coefficient de marée et un phénomène de vague peut engendrer une submersion marine parfois aggravée par la destruction ou la fragilisation de barrières naturelles (dunes) ou d'ouvrages de protection.

Une submersion marine peut se définir comme une inondation temporaire (quelques heures à quelques jours) des zones côtières par les eaux marines, dans des conditions météorologiques et marégraphiques sévères.

Les submersions marines sont liées à une élévation anormale du niveau de la mer due à la combinaison de plusieurs phénomènes :

- l'intensité de la marée (niveau marin dû principalement aux phénomènes astronomiques et à la configuration géographique),
- le passage d'une tempête produisant une surélévation du niveau marin (appelée surcote) selon trois processus principaux :
 - la forte houle où les vagues contribuent à augmenter la hauteur d'eau,
 - le vent (perpendiculaire à la côte, en particulier) qui exerce des frottements à la surface de l'eau, ce qui génère une modification des courants et du niveau de la mer (accumulation d'eau à l'approche du littoral),
 - la diminution de la pression atmosphérique. Le poids de l'air décroît alors à la surface de la mer et, mécaniquement, le niveau de la mer monte.

Vient s'ajouter le déferlement des vagues qui se traduit par un mouvement des masses d'eau se propageant sur l'estran (zone alternativement couverte et découverte par la marée). Les jetées, digues et autres infrastructures peuvent alors être franchies, fragilisées ou endommagées.

Les surcotes dues aux conditions météorologiques peuvent atteindre près de 2 mètres et provoquer des inondations significatives lorsqu'elles s'observent au moment des grandes marées.

Trois modes de submersion marine sont à distinguer :

- **les submersions par débordement,**
lorsque le niveau marin est supérieur à la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel,

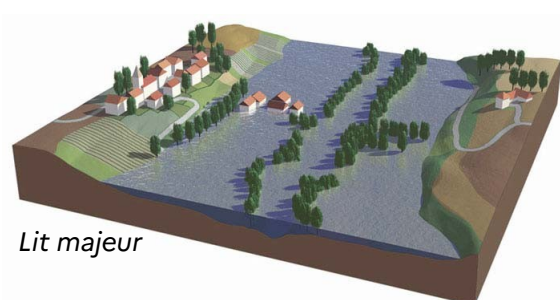
- **Les submersions par franchissements de paquets de mer liés aux vagues,**
lorsque après déferlement de la houle, les paquets de mer dépassent la cote de crête des ouvrages ou du terrain naturel.

- **Les submersions par rupture du système de protection,**
lorsque les terrains situés en arrière sont en dessous du niveau marin : défaillance d'un ouvrage de protection ou formation de brèche dans un cordon dunaire naturel.



2.2. Les débordements de cours d'eau

La rivière sort de son lit (lit mineur), occupe son lit moyen et éventuellement son lit majeur. La plaine peut être inondée pendant une période relativement longue, car la faible pente ralentit l'évacuation de l'eau.



Le lit mineur d'un cours d'eau identifie la partie du lit de cours d'eau compris entre des berges franches ou bien marquées, dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes.

Le lit majeur d'un cours d'eau détermine le lit maximum d'occupation d'un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur d'un cours d'eau en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par **rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue**.

Ce phénomène correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage.

Les causes peuvent en être diverses :

- **techniques** : défaut de fonctionnement des vannes permettant l'évacuation des eaux, vices de conception, de construction ou de matériaux, vieillissement des installations ou des ouvrages, défaut d'entretien des ouvrages ;
- **naturelles** : crues exceptionnelles, tempêtes, submersions marines, glissements de berges, fragilisation par les terriers d'animaux ;
- **humaines** : insuffisance des études préalables et du contrôle d'exécution, erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien, malveillance, accidents.

Le phénomène de rupture de l'ouvrage dépend des caractéristiques propres à l'ouvrage. Il peut être progressif ou brutal, entraînant la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

Les inondations comprennent également les crues torrentielles comme ce fut le cas à Vaison-la-Romaine en septembre 1992 qui sont des phénomènes rapides.

Cas particulier des estuaires et de l'aval des cours d'eau soumis à l'influence de la marée : Les inondations de type « fluvio-maritimes ».

La formation des inondations dans certains estuaires ou à l'aval des fleuves est induite par la confrontation de phénomène de type submersion du fait de la propagation de la marée à l'intérieur de ces estuaires ou de ces cours d'eau avec les débits des fleuves plus ou moins importants.

Ces phénomènes sont plus complexes qu'en rivière, car ils sont issus de la combinaison de plusieurs paramètres différents : d'une part la surcote océanique à l'embouchure, le coefficient de marée, la houle entrant dans l'estuaire la force et la direction du vent et d'autre part du débit du fleuve.

Le phénomène peut être accru par la forme et l'orientation de l'estuaire ou de l'embouchure. L'importance relative des paramètres maritimes, par rapport au débit du fleuve, dans la survenue de ce type d'inondation est d'autant plus forte que l'on se trouve proche de l'embouchure.

2.3. Les inondations par ruissellement

Ce type d'inondation se produit lors de pluies exceptionnelles, d'orages violents, quand la capacité d'infiltration ou d'évacuation des sols et des réseaux de drainage est insuffisante par rapport à l'intensité de l'orage, ou que les sols sont saturés par une nappe.

L'occurrence de ces inondations est renforcée par l'imperméabilisation croissante du sol liée aux aménagements urbains (bâtiments, voiries, parkings, etc.) et aggravée par certaines pratiques culturales (drainage, labours répétés, remembrement...). L'ensemble de ces facteurs limite l'infiltration des précipitations et accentue le ruissellement. Il en résulte lors de fortes précipitations, des écoulements plus ou moins importants, et souvent rapides dans les rues.

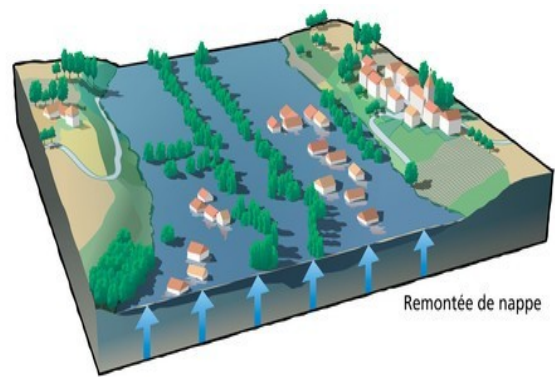


2.4. Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

Ce risque apparaît lorsque la nappe phréatique, dite aussi nappe libre, remonte et atteint la surface du sol. Il se produit le plus souvent en période hivernale lorsque la nappe se recharge. C'est la période durant laquelle les précipitations sont les plus importantes, les températures et l'évaporation sont faibles et la végétation est peu active et ne prélève pratiquement pas d'eau dans le sol.

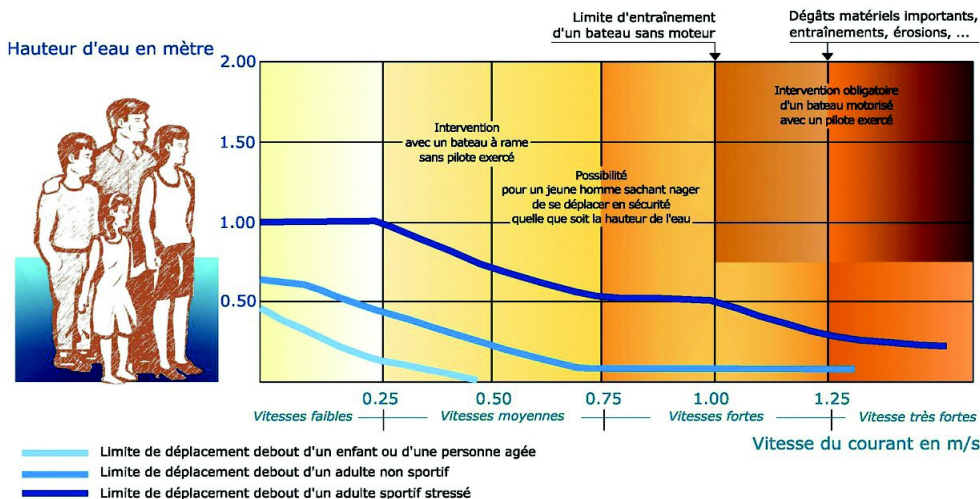
Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, dans une période où la nappe est d'ores et déjà en situation de hautes eaux, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol : c'est l'inondation par remontée de nappe.



3. LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

D'une façon générale, la vulnérabilité d'une personne est provoquée par sa présence en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants pour des phénomènes rapides. Dans les zones urbanisées, le danger est d'être emporté ou noyé, mais aussi d'être isolé sur des îlots coupés de tout accès.

Schéma des conditions de déplacement des personnes dans l'eau



Pour sa part, l'interruption des communications peut avoir de graves conséquences lorsqu'elle empêche l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers et immobiliers dans la zone inondée, on estime cependant que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont souvent plus importants que les dommages directs et peuvent concerner des activités situées en zone non inondée (rupture d'approvisionnement des entreprises, salariés ne pouvant se rendre à leur travail ...).

Des dégâts au milieu naturel sont également causés par l'érosion, les dépôts de matériaux, les déplacements du lit ordinaire des cours d'eau, etc. Ils peuvent aussi être causés dans les zones maritimes par la salinité des eaux.

Lorsque des zones industrielles sont situées en zone inondable, une pollution ou un accident technologique peuvent se surajouter à l'inondation.

4. LES FACTEURS AGGRAVANTS

En zone inondable, le développement urbain et économique constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation des enjeux potentiellement exposés. De plus, les aménagements tels que les activités, réseaux d'infrastructures et plus généralement l'étalement urbain, sont de nature à aggraver les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en réduisant les champs d'expansion des crues.

L'aménagement des cours d'eau (ponts, enrochements, endiguements), leur défaut chronique d'entretien et les remblais non maîtrisés peuvent également aggraver l'aléa.

Par ailleurs, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et des matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des embâcles ou des pollutions. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

constitue également un facteur d'aggravation des risques d'inondations. On constate déjà une augmentation de l'humidité atmosphérique qui peut influencer le niveau de certaines précipitations et une augmentation du niveau de la mer liée à l'expansion thermique des océans et à la fonte des glaces continentales : + 20 cm en moyenne dans le monde depuis 1900, souvent difficile à percevoir et à distinguer des effets de l'érosion des côtes.

Outre l'augmentation du niveau moyen des océans, il faut s'attendre selon le GIEC à ce que les événements de très fortes précipitations deviennent probablement plus intenses et plus fréquents sur la plupart des régions continentales, notamment aux hautes et moyennes latitudes et que la fréquence des précipitations extrêmes augmente sensiblement le risque d'inondation par ruissellement dans de nombreuses zones urbaines.

En janvier 2020, la politique nationale de prévention des submersions marine repose sur la prise en compte d'une élévation du niveau des océans de 60 cm à l'horizon 2100.

5. LA STRATÉGIE NATIONALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

La Directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations dite « Directive Inondation », a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté.

Pour cela, elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques appelés « districts hydrographiques ».

Cette transposition française prévoit une mise en œuvre à trois niveaux : 1-National / 2-District hydrographique / 3-Territoire à Risques d'Inondations importants (TRI).

Au niveau national, l'État élabore une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) qui définit les grands objectifs de réduction des conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour les intérêts définis à l'article L.566-1 (c'est-à-dire la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique), les orientations et le cadre d'actions à décliner sur le territoire, ainsi que les critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation.

Pour ce faire, la stratégie nationale adoptée en 2014 poursuit 3 objectifs majeurs :

- augmenter la sécurité des populations exposées ;
- stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale après une inondation.

Celle-ci est déclinée au niveau des grands bassins hydrographique via notamment un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) sur la base d'un état des lieux de la sensibilité des territoires au risque d'inondation à travers les Évaluations Préliminaires des Risques d'Inondation (EPRI) . Ce PGRI constitue un document de planification pour la gestion des risques d'inondation sur ce bassin hydrographique.



Les Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)

Un TRI est un secteur où se concentrent fortement des enjeux exposés aux inondations, qu'elles soient issues de submersions marines, de débordements de cours d'eau ou de toute autre origine.

L'identification des Territoires à Risques Importants d'inondations dans la mise en œuvre de la Directive Inondation obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations sur le territoire.

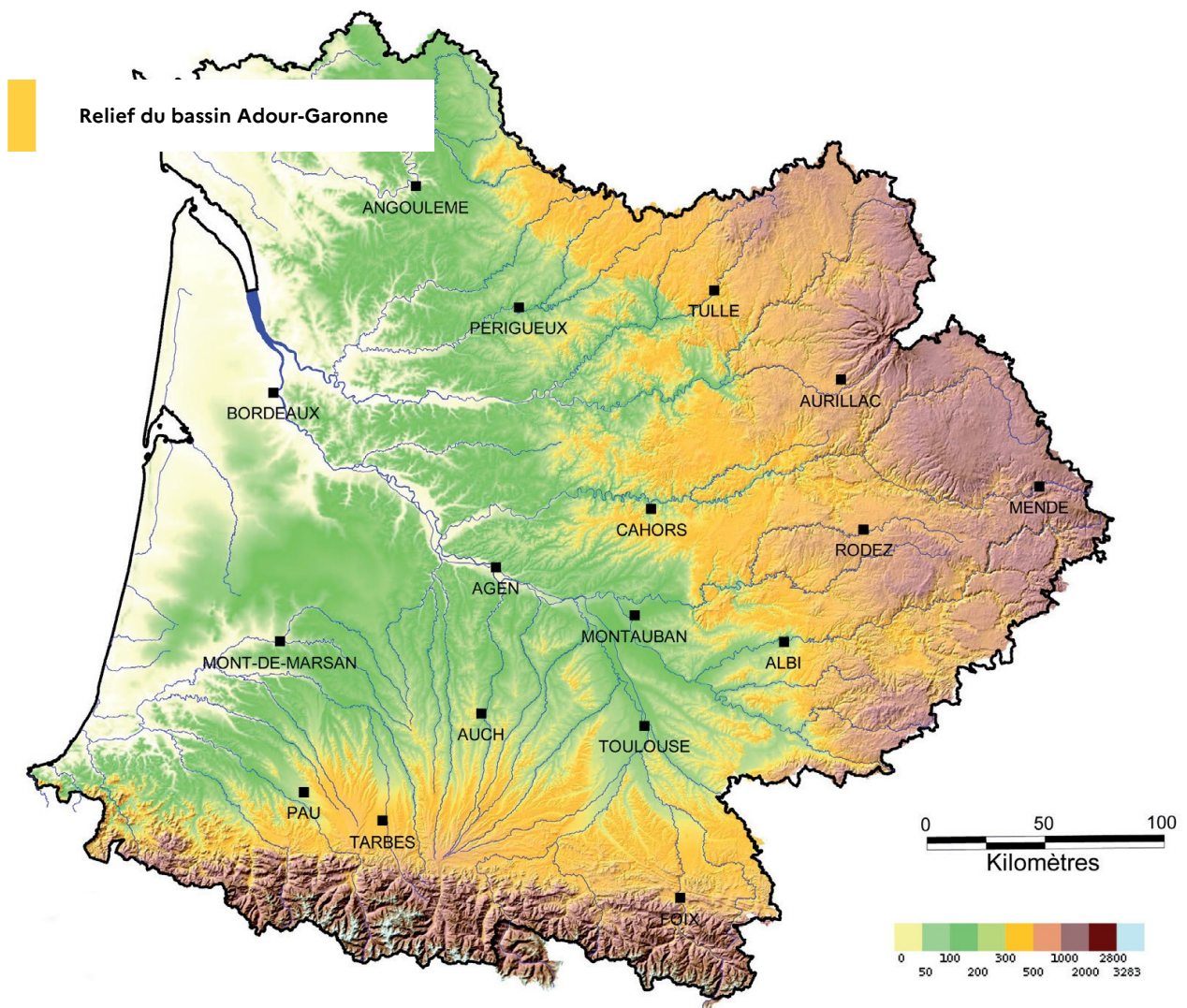
La qualification d'un territoire en TRI engage l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de la réduction du risque d'inondation.

À cette fin, des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) devront être mises en œuvre sur chaque TRI.

6. LE RISQUE INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT

6.1. Contexte hydrographique de la Gironde

Le département de la Gironde appartient au bassin hydrographique Adour-Garonne qui est drainé par de grandes vallées : Adour, Garonne, Lot, Dordogne, Charente.



6.2. Comment se manifeste une inondation en Gironde ?

Le département de la Gironde est très concerné par ce type de risque du fait notamment de la présence de cours d'eau importants que sont l'Estuaire de la Gironde, la Garonne, la Dordogne, l'Isle, la Dronne ou le Dropt mais aussi de nombreux autres cours d'eau. Il est également sujet à des phénomènes de submersion marine et des phénomènes de ruissellement.

LA MARÉE A UNE INFLUENCE PRÉPONDÉRANTE

sur le niveau des eaux dans l'estuaire de la Gironde. Elle est également sensible sur les parties aval de la Garonne et de la Dordogne. Les niveaux de la marée, dans l'estuaire, peuvent être largement augmentés par des surcotes liées à des phénomènes météorologiques spécifiques. La concomitance de ces situations météorologiques avec de fortes marées est à l'origine de débordements importants. De plus, la propagation de la marée dans la forme en entonnoir de l'estuaire amplifie les variations de niveau.

a. Les inondations par submersion marine

Ces phénomènes s'observent essentiellement sur le pourtour du Bassin d'Arcachon où 3 à 4 submersions importantes sont observées par siècle. En effet la façade océanique du département est en grande partie protégé par des dunes. Les fronts de mer non protégés (Soulac, Lacanau, la corniche sur La Teste De Buch) sont à des altimétries qui les rendent peu vulnérables.

Parmi les phénomènes les plus récents, la tempête Xynthia en février 2010 a engendré une submersion marine qui a touché tout le pourtour du Bassin d'Arcachon et a permis de mettre en évidence le rôle déterminant des franchissements par paquets de mer (sous l'effet du clapot) dans ce phénomène de submersion marine, notamment sur la commune d'Andernos les Bains. La période de retour de cette tempête a été estimée, sur le Bassin d'Arcachon, entre 20 et 50 ans.



b. Les débordements de cours d'eau

Les inondations fluvio-maritimes

Les zones concernées se situent essentiellement sur l'estuaire de la Gironde, la Dordogne jusqu'à Libourne et la Garonne jusqu'au niveau de Cadaujac. (cf carte ci-après).

En effet bien que la marée se fasse sentir sur la quasi-totalité de la Dordogne et de la Garonne en amont de Cadaujac et Libourne, les influences maritimes n'influent plus de façon significative sur les principales crues.

Les inondations les plus importantes enregistrées sur le département depuis le début du vingtième siècle sont des inondations de type fluvio-maritime provoquées principalement par des phénomènes maritimes qui se sont produits sur l'estuaire de la Gironde et la partie amont de la Garonne et de la Dordogne.

La plus importante est celle qui s'est produite en **décembre 1999**. En effet, elle constitue à ce jour le plus haut niveau enregistré au marégraphe de Bordeaux depuis 1879. Cette inondation a une période de retour plus que centennale, excepté à l'entrée de l'estuaire.

Les chroniques de hauteurs d'eau sur l'estuaire de la Gironde gardent la trace d'événements plus ou moins marquant tel **1952 au Verdon**, **1934 à Lanema**, **1913 à Pauillac**, **1919 à Ambes – Marquis et 1919 à Bordeaux**. Le phare de **Cordouan**, à l'entrée de l'estuaire dispose également de deux repères historiques faisant référence à des événements importants, dont l'un au moins apparaît dans la littérature (**1924**) et **1819**.

Toutefois aucun de ces événements n'a laissé de traces majeures sur le territoire. Les niveaux de ces événements sur l'agglomération bordelaise lorsqu'ils sont disponibles sont largement inférieurs aux plus hautes eaux connues.



L'inondation du **27 et 28 février 2010**, provoquée par la tempête Xynthia a également eu des conséquences importantes sur le département. Les phénomènes les plus importants sont localisés sur les côtes vendéennes et en Charente-Maritime. L'intensité est moindre sur l'estuaire de la Gironde, qui avec le bassin d'Arcachon constituent les principales zones impactées du département. De nombreuses communes, ont cependant été touchées, notamment l'aval de Bordeaux à St Louis de Montferrand.

L'INONDATION PROVOQUÉE PAR LA TEMPÊTE

DU 27 AU 28 DÉCEMBRE 1999, dans l'estuaire de la Gironde et de la basse vallée de la Garonne, a surpris par l'ampleur de ses conséquences matérielles. Cette tempête a généré une surcote comprise entre 1.20 et 1.50 m qui, accentuée par la forme de l'estuaire, atteint + 2 m à Pauillac, soit une cote marine de 7.05 m au lieu de 5.05 m. Les communes en rive droite ont été particulièrement touchées, notamment Saint-Louis-de-Monferrand où les hauteurs d'eau dépassent par endroit un mètre d'eau.

Dans l'estuaire de la Gironde le phénomène est aggravé par les eaux fluviales arrivant en sens inverse. La Garonne perce quelques digues et s'étale hors de son lit sur plusieurs kilomètres, alors qu'à la confluence de la Dordogne le débit de 1 500 m³/s correspond à une crue modeste.

À Bordeaux le fleuve passe par-dessus les quais et emporte une quinzaine de voitures. Dans l'arrondissement de Blaye, la rupture des digues entraîne l'inondation de 5 000 ha de terres. Le coefficient de marée est modeste (77 sur une échelle de 120), et les débordements sur l'estuaire ont amoindri les effets de l'inondation sur le cœur de l'agglomération.

Les inondations fluviales

Les dernières grandes crues fluviales ont été observées sur la Dordogne en décembre 1944 et en mars 1930 sur la Garonne. Celles-ci ont cependant une période et retour inférieure à 100 ans (de l'ordre de 40 ans sur la Dordogne et de 80 ans sur la Garonne).



Inondation de 1944 à Sainte-Foy-la-Grande

© Musée du Pays Foyen

CRUE DE 1930 SUR LA GARONNE

Cette crue de début mars 1930, dévastatrice sur la partie amont de la Garonne, du Lot au Tarn, fut bien moins importante à la traversée de Bordeaux : « Seules les plus basses terres du quartier de La Bastide et près de la gare Saint-Jean furent recouvertes. À Bordeaux, la soirée du jeudi 6 mars fut celle de la grande (et fausse) alerte. On redouta la marée montante : elle fut, en l'absence de vent d'ouest notable, de coefficients inférieurs aux fortes marées d'équinoxe. Le flot de la Gironde devait atteindre son maximum vers 22 heures, et donc surélever la crue fluviale [...]. Après 22 heures le jusant et la décrue s'amorcèrent ; le fleuve n'avait franchi aucune digue bordelaise, ni submergé les quais en aval du pont de pierre » (J.C. Yvard). Si cette crue ne provoqua que peu de dégâts à la traversée de Bordeaux, il n'en fut pas de même sur les communes situées à son amont. Elle a été matérialisée sur de nombreux bâtiments et ouvrages en amont de Bouliac. Aux portes de Bordeaux, les communes de Latresne, Bouliac, Villenave d'Ornon et Bègles furent sévèrement touchées.



Inondation de mars 1930 à Langon

© Archives Alain Miot

FÉVRIER ET DÉCEMBRE 1952

La crue de la Garonne du 3 février 1952 a pris une tournure dramatique en Gironde, avec 63 communes sinistrées. Si à Bordeaux, comme en 1930, la marée a amorti la crue (seuls les quartiers de La Bastide et de Saint-Jean furent partiellement inondés), les communes en amont telles que Langon et La Réole ont été particulièrement impactées. Les pluies diluviennes ont également fait déborder de nombreux affluents : à Bègles, l'Estey Sainte Croix est sorti de son lit, La Mayre a rompu ses digues.

En décembre de cette même année, La Dordogne et La Garonne jouèrent également un rôle mineur dans l'inondation de toute la banlieue nord de Bordeaux. Les principales causes d'inondations furent en fait les ruptures de digues des Jalles, qui contribuent au drainage des Landes du Médoc vers le versant bordelais. Au total, 700 personnes furent évacuées au cours de cette crue dramatique.

Les inondations par débordement d'autres cours d'eau

Dans le département, outre les fleuves, de nombreux autres cours d'eau débordent. Ils peuvent faire l'objet de Plan de Prévention du Risque Inondation (l'Isle, le Dronne, le Dropt), d'Atlas des Zones Inondables (Ciron, Saucats ...), ou alors n'être connus que localement.



c. Les inondations par ruissellement

Tout le territoire est potentiellement concerné. Des événements comme ceux du **25 juillet 2014** où sur le territoire de la **Communauté de Communes du Vallon de l'Artolie**, et du **06 avril 2012** sur la **Communauté de Communes de Montesquieu**, mettent en évidence la vulnérabilité du département.

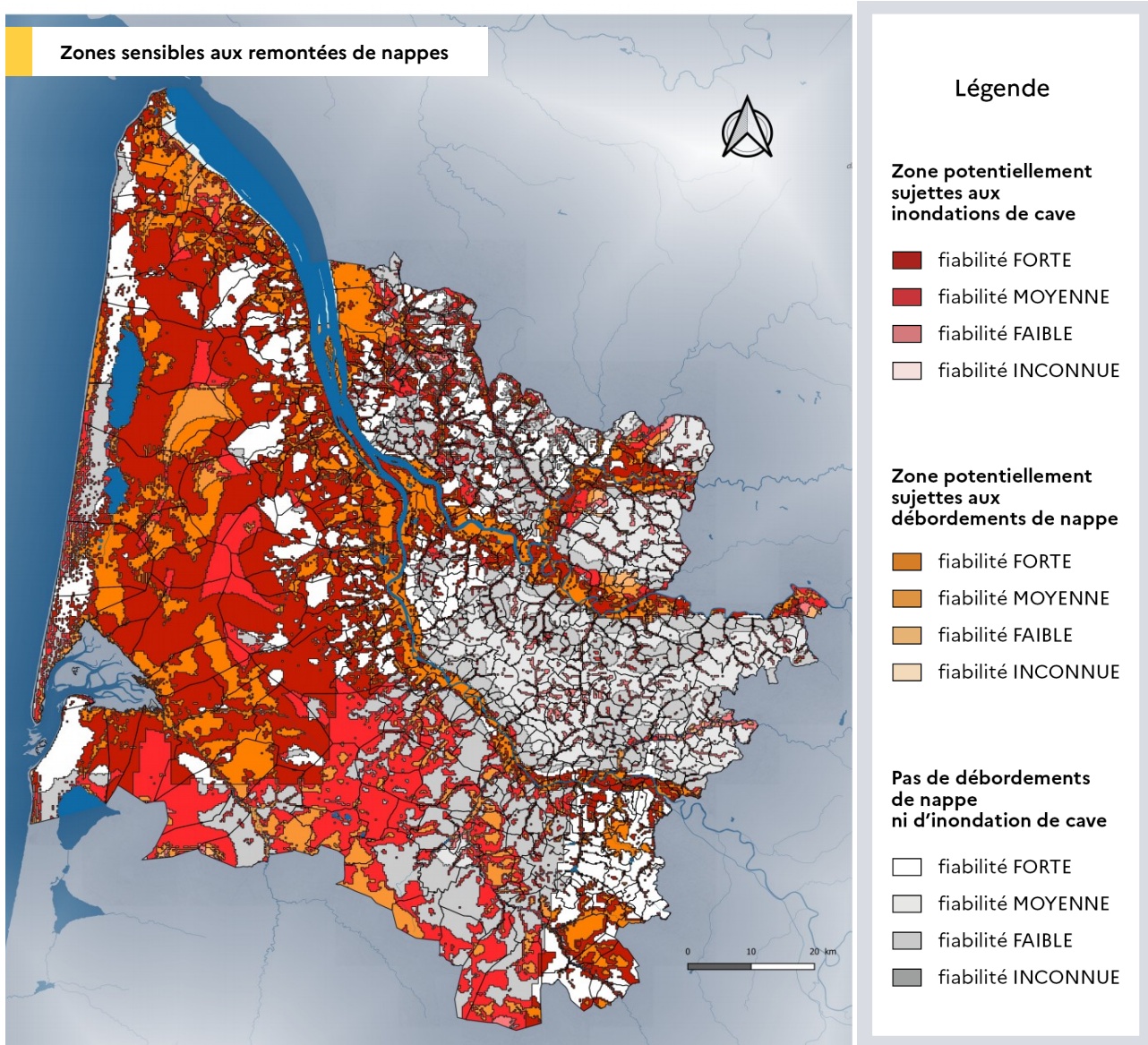


Les débordements du Guâ en **juillet 2013** sur les **communes d'Ambarès et Lagrave, Carbon-Blanc, Ste Eulalie**, mettent en évidence que ce type de risque qui n'est pas limité aux seules zones urbaines.

d. Les inondations par remontée de la nappe phréatique

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise.

En Gironde, ce phénomène n'engendre pas de sinistres conséquents comme dans certaines régions très impactées (Haut de France, Normandie...). Le territoire présente cependant une certaine sensibilité, en particulier dans le Médoc, sur le Bassin d'Arcachon et dans la vallée de la Leyre où affleurent des formations sableuses et où, durant l'hiver, certains terrains peuvent rester humides.



6.3. Principales inondations fluviales et fluvio-maritimes en Gironde

L'importance des inondations fluviales et fluvio-maritimes se mesure notamment par les hauteurs atteintes dans le lit mineur des cours d'eau en des points donnés du fleuve ou des rivières. Pour cela on utilise des stations de mesures, placées le plus souvent en berge ou sur une pile de pont, qui permettent de suivre ces hauteurs d'eau. Lorsque ces stations de mesures sont utilisées pour effectuer des prévisions de crues (cf chapitre 6.4 b), ces hauteurs d'eau peuvent être suivies en temps réel sur Internet (site Vigicrues). Les hauteurs fournies par ces stations sont le plus souvent enregistrées selon des échelles locales.

Les tableaux qui suivent vous présentent les hauteurs atteintes par les principales crues historiques au niveau des principales stations de mesures de Gironde.

STATION DE LIBOURNE	
Crues historiques	Cote à l'échelle
1843 et 1894	6,80 m
Décembre 1944	6,38 m
Décembre 1999	6,36 m
Février 1974	6,16 m
Février 2016	6,13 m

STATION DE PESSAC SUR DORDOGNE	
Crues historiques	Cote à l'échelle
1783	10,00 m
1843	9,50 m
Décembre 1944	9,20 m
Mars 1912	9,00 m
Décembre 1952	8,92 m

STATION DE BORDEAUX (pont de pierre)

Crues historiques	Cote à l'échelle	Description
Décembre 1999 (Tempête Martin)	7,05 m	<p>La tempête de décembre 1999 a engendré les plus hauts niveaux d'eau connus du lit mineur de la Garonne : 7,05 m à l'échelle du Pont de pierre (soit 5,24 mètres NGF).</p> <p>À Bordeaux, la montée des eaux a entraîné des inondations dans une partie du quartier de Bacalan, avec 50 cm au niveau des cours du Médoc et Edouard Vaillant. Le quartier voisin des Chartrons baignait lui aussi en partie dans 30 cm d'eau. En face, sur la rive droite, La Bastide subissait les assauts des vagues poussées par les vents violents.</p> <p>Plusieurs digues ont rompu dans divers lieux de l'agglomération : à proximité de l'écluse de la Bécassine à Blanquefort (où l'eau s'est propagée presque partout jusqu'au chemin de Labarde), à Latresne au droit du Port de l'Homme, à Parempuyre au niveau de Valier. À Bègles, la rue Marcel Sembat est sous l'eau au niveau du groupe scolaire.</p>
Février 2010 (Xynthia)	6,93 m	<p>Les vents violents (200 km/h au Verdon) ont entraîné des inondations importantes sur plusieurs territoires girondins, notamment sur la presqu'île d'Ambès : la commune de Saint-Louis de Montferland s'est rapidement retrouvée sous les eaux de la Garonne. Le quartier de la Bastide à Bordeaux fut également en partie submergé.</p>
Février 2014	6,92 m	<p>La Garonne est une nouvelle fois sortie de son lit, provoquant rapidement des inondations dans le quartier de La Bastide, sur les quais et, en rive gauche, dans le secteur Jean-Jacques Bosc.</p>
Décembre 1981	6,85 m	<p>La tempête fait rage, l'eau « tombe à seau » et le coefficient de marée est établi à 103. La Garonne déborde et on assiste à la formation de véritables « vagues » dans la basse plaine inondée.</p>
Février 2016	6,82 m	

STATION DE LA REOLE

Crues historiques	Cote à l'échelle	Description
Mars 1930	11,52 m	
Février 1952	10,81 m	Fortes pluies : La Garonne provoque de graves inondations durant 5 jours, notamment à Langon et La Réole. La décrue laisse ruines et désolation.
Décembre 1981	10,58 m	Dans le Langonnais, le fleuve franchit le seuil de 6 000 m ³ par seconde. La fin de cet épisode provoque de lourds dégâts sur 142 communes. Le village de Barie est une fois encore lourdement touché
Janvier 1955	10,05 m	La Garonne est en crue : Les inondations provoquent d'énormes dégâts dans le village de Barie.
Février 2021	9,-- m	Tout le Sud-Gironde est impacté. Certaines communes, telles que Bassane et Bourdelles, se retrouvent isolées. L'ampleur de cette inondation par débordement de la Garonne dépasse celle de février 1961 et ses 9,14m à l'échelle de La Réole. Toutefois, au moment de la finalisation de document, la hauteur précise à l'échelle n'était pas connue.

6.4. La Directive Inondation en Gironde

La Gironde fait partie du bassin Adour Garonne dont le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) a été approuvé en 2015. Il se décline au travers de 6 objectifs stratégiques et 48 dispositions associées. Parmi ces dispositions, 13 sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ainsi que de la directive cadre sur l'eau.

Les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation Adour Garonne 2016-2021 sont :

- 1 Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programme d'actions.
- 2 Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés.
- 3 Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.
- 4 Aménager durablement le territoire par une meilleure prise en compte du risque inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité.
- 5 Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements.
- 6 Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

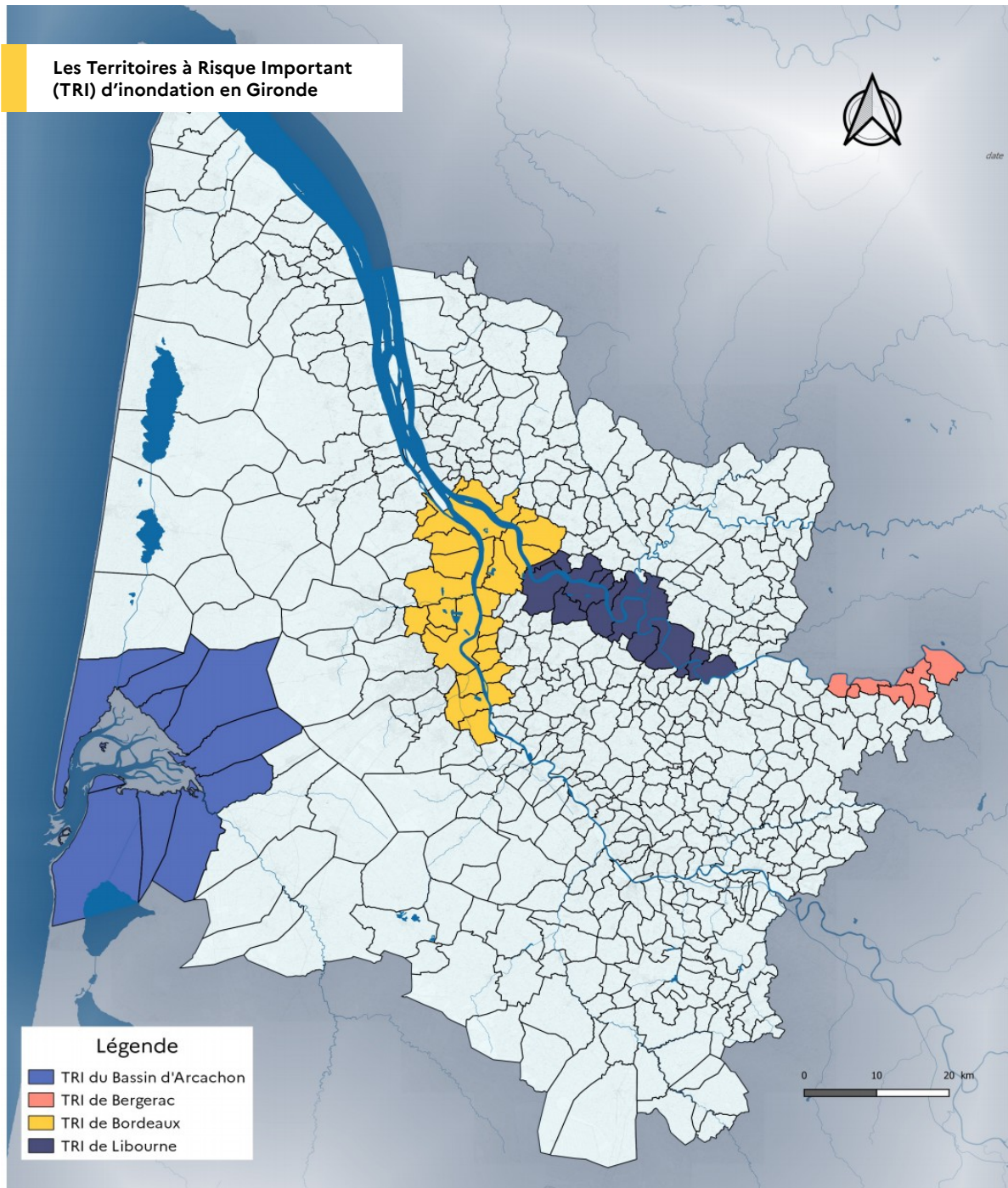
Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, les documents d'urbanisme (Schéma de COhérence Territorial et en l'absence de SCOT, les Plans Local d'Urbanisme et cartes communales) doivent être compatibles avec le **Plan de Gestion des Risques Inondation**.

Celui-ci comprend aussi un volet territorial qui inclut les cartes des Territoires à Risque Important d'inondation et précise le cadre dans lequel seront réalisés les Stratégies locales de Gestion du Risque d'Inondation sur les différents Territoires à Risque d'Inondation Important de son territoire (cf définitions chapitre 5 ci-avant).

Quatre Territoires à Risque Important d'inondation ont été retenus dans le département de la Gironde :

- TRI de Bordeaux (28 communes), reconnu comme TRI au titre des aléas débordement de la Garonne et de submersion marine ;
- TRI du Bassin d'Arcachon (10 communes) au titre de l'aléa submersion marine ;

- TRI de Libourne (20 communes), au titre des aléas submersion marine et débordement de la Dordogne ;
- TRI de Bergerac (7 communes concernées en Gironde), au titre de l'aléa débordement de la Dordogne.



6.5. Les actions préventives

a. La connaissance du risque

Elle s'appuie sur des études hydrauliques et le repérage des zones exposées réalisé dans le cadre d'atlas des zones inondables (AZI), de Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), d'études menées dans le cadre des Programmes d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI), de TRI ou par des collectivités et syndicats de bassins versants.

Les Atlas des zones inondables

Le long des principaux cours d'eau secondaires, non couverts par un PPRI, des études de connaissance de l'aléa inondation ont été établies par l'État.

Ces études ont été réalisées soit par le biais d'une analyse hydrogéomorphologique, soit d'une modélisation et permettent de définir les zones inondables pour ces cours d'eaux.

ANALYSE HYDROGÉOMORPHOLOGIQUE	
Cours d'eau	Communes
Ciron	Barsac, Bernos Beaulac, Bommès, Budos, Escaudes, Giscos, Goulade, Lartigue, Leogeats, Lerm et Musset, Lucmau, Noaillan, Pompejac, Prechac, Preignac, Pujols sur Ciron, Saint Michel Castelnau, Sauternes, Uzeste, Villandraut.
Eyre	La Teste de Buch, Le Teich, Belin-Beliet, Biganos, Gujan-Mestras, Lugos, Mios, Salles.
La Jalle de Castelnau	Arcins, Avensan, Castelnau de Médoc, Moulis en Médoc, Soussans.
La Jalle de l'Horthe	Saint Julien Beychevelle, Saint Laurent Médoc.
Lary	Coutras, Guîtres, Lagorce.
Livenne	Anglade, Braud et Saint Louis, Donnezac, Etauliers, Reignac, Saint Androny, Saint Aubin de Blaye, Val de Livenne.
Saucats	La Brède, Ayguemortes les Graves, Isle Saint Georges, Saint Médard d'Eyrans, Saucats.
Saugeron	Blaye, Cars, Saint Martin Lacaussade.
Saye	Cavignac, Galgon, Laruscade, Marcenais, Perissac, Saint Ciers d'Abzac, Saint Mariens, Saint Martin du Bois, Saint Yzan de Soudiac, Savignac de L'isle, Tizac de Lapouyade.

MODÉLISATION	
Cours d'eau	Communes
Eau Blanche	Cadaujac, Léognan, Villenave d'Ornon.
Eau Bourde	Bègles, Canéjan, Cestas, Gradignan, Villenave d'Ornon.

Ces atlas servent de référence pour la connaissance du risque et sont disponibles sur le site de l'État en Gironde : <https://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/L-Etat-face-aux-risques/Les-atlas-des-zones-inondables> .

D'autres atlas peuvent avoir été réalisés par les collectivités ou les syndicats de bassins versants et peuvent être présentés dans les rapports de présentation des Plan locaux d'Urbanisme ou le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation des Territoires à Risque d'Inondation Important

Sur chaque TRI du département, la connaissance des inondations a été approfondie en réalisant une cartographie des risques pour 3 scénarii basés sur :

- Les événements dits fréquents ou de forte probabilité (période de retour entre 10 et 30 ans, soit chaque année, entre 1 chance sur 10 et 1 chance sur 30 de se produire) ;
- Les événements dits d'occurrence moyenne (période de retour comprise entre 100 et 300 ans) ;
- Les événements extrêmes ou de faible probabilité (période de retour supérieure à 1000 ans).

Pour l'aléa submersion marine, un scénario supplémentaire a également été pris en compte : Afin de tenir compte des effets du changement climatique, une augmentation du niveau marin de 60 cm en 2100 est retenue, pour cartographier un scénario d'occurrence moyenne en 2100.

La cartographie du TRI apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau ou la submersion marine pour ces 3 ou 4 types d'événements (fréquent, moyen, extrême, moyen 2100).

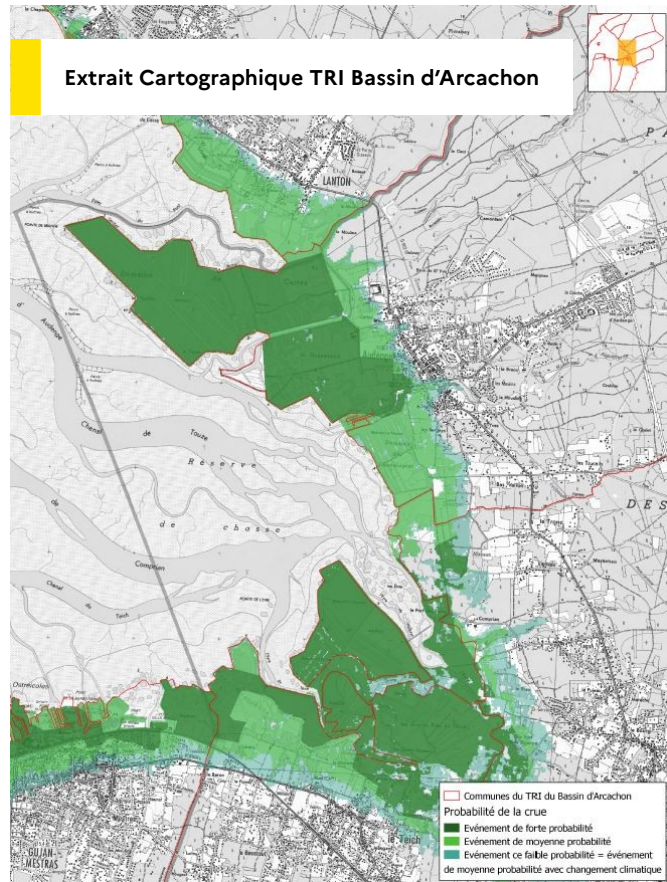
De fait, elle constitue le premier support d'évaluation des conséquences négatives sur le TRI de différents scénarios d'inondation pour permettre la définition d'une stratégie locale de gestion des risques.

Elle enrichit le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et contribue à la sensibilisation du public.

Cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des PPRI (lorsqu'elles existent sur le TRI).

Le scénario « extrême » apporte, quant à lui, des éléments de connaissance ayant principalement vocation à être utilisés pour préparer la gestion de crise.

Il convient enfin de rappeler que cette cartographie du TRI est partielle. En effet, tous les cours d'eau (notamment les affluents) n'ont pas été étudiés, seuls ont été pris en compte ceux qui ont entraîné le classement du territoire en TRI. Ceci conduit à une analyse non exhaustive des enjeux sociaux et économiques vulnérables au risque d'inondation sur l'ensemble du TRI.



Pour plus d'information : <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-territoires-a-risque-important-d-inondation-r712.html>

Les Plans de Prévention des Risques Inondation et Plans de Prévention des Risques Submersion Marine en Gironde

La définition générale des Plans de Prévention des risques naturels et l'objet de ces plans sont présentés dans le volet « *Informations sur les risques majeurs* » (Chapitre 5) du présent document.

Les Plans de prévention Inondation sont établis sur la base d'un événement (phénomène physique à l'origine de l'inondation) de référence qui correspond à la plus forte crue historique connue si celle-ci est au moins centennale ou à défaut à une inondation centennale modélisée. Leur objectif est double : le contrôle du développement en zone inondable jusqu'au niveau de la crue de référence et la préservation des champs d'expansion des crues. Ils peuvent également dans certaines limites imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens.

Les PPR Submersion Marine ont la particularité d'intégrer les effets du réchauffement climatiques. En effet, l'aléa de référence intègre ainsi dès à présent 20 cm de rehausse du niveau de l'océan pour

définir la constructibilité éventuelle du territoire concerné. Un second événement qualifié d'événement à l'horizon 2100 intègre une rehausse de 60 cm et permet de définir les prescriptions à respecter pour assurer la prise en compte du réchauffement climatique. Cela sera le cas également des nouveaux PPRI concernant des inondations fluvio-maritimes.

Une fois approuvé, le PPRI est une servitude d'utilité publique. Il s'impose à tous et doit être annexé aux Plans locaux d'urbanisme.

En Gironde, au 01/01/2019, **222 communes** disposent d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvé.

Cours d'eau	Nombre de PPRI
Dordogne	56
Estuaire Gironde	54
Garonne	73
Garonne et Dordogne	7
Vallée du Dropt	18
Isle et Dronne	19
Total Résultat	227

Il est à noter que les communes de Bayon-sur-Gironde et Gironde-sur-Dropt ont la particularité d'être couvertes par deux PPRI qui concernent soit le débordement de cours d'eau différents (Garonne et Dropt pour Gironde-sur-Dropt), soit des périmètres différents (Presqu'île d'Ambes d'une part et Rive droite de la Dordogne d'autre part pour Bayon-sur-Gironde).

C'est également le cas de certaines communes fusionnées (Castets-et-Castillon, Margaux-Cantenac et Blaignan-Prignac) qui sont couvertes par 2 PPRI.

Par ailleurs :

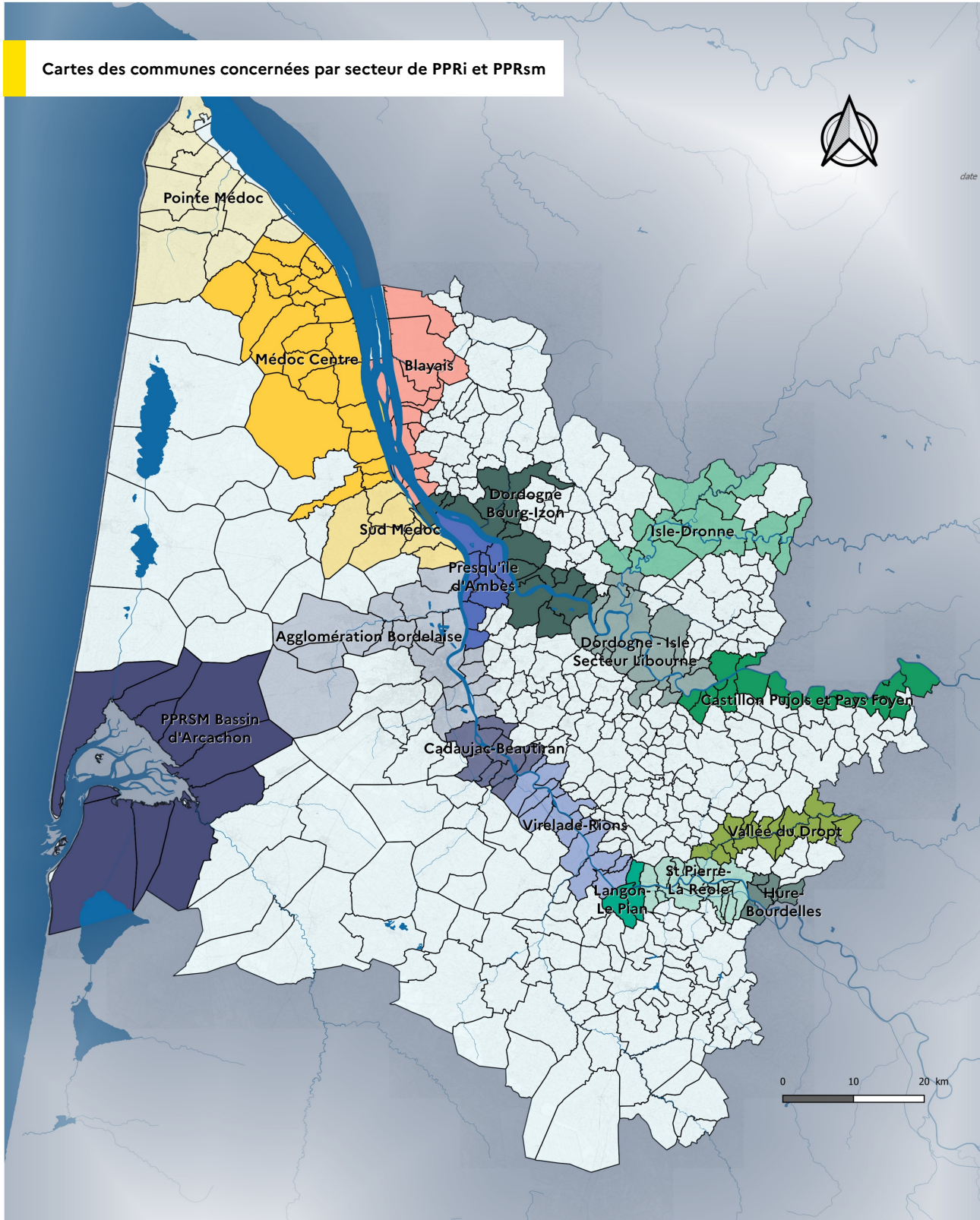
- 10 PPR submersion marine ont été approuvés en 2019 autour du Bassin d'Arcachon,
- 24 PPRI sont en cours de révision autour de l'agglomération bordelaise afin d'intégrer les nouvelles règles relatives aux inondations sous influence maritime (fluvio-martitime)

Pour plus d'informations :

<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/L-Etat-face-aux-risques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels>



Cartes des communes concernées par secteur de PPRi et PPRsm



Les cartes des « Zones Inondées Potentielles » (ZIP)

Une Zone d'Inondation Potentielle (ZIP) caractérise un scénario hypothétique d'inondation correspondant à une hauteur d'eau atteinte à l'échelle d'une station de référence du réseau de prévision des crues (échelles de crues, marégraphes). Ainsi, chaque scénario représente une surface en eau délimitée à l'amont et à l'aval d'une station de mesure.

Les ZIP peuvent faire l'objet d'une production de cartes ou d'atlas des zones inondables pour un secteur ou une station de référence donnée. Ces cartes constituent, pour une échelle de représentation choisie, les informations utiles à la bonne compréhension du phénomène et aident à la préparation et gestion de crise.

Sur le réseau surveillé par l'État, ces cartes présentent des zones inondées potentielles en fonction des hauteurs d'eau atteintes à des échelles réglementaires de prévision des crues, sous l'hypothèse de non rupture de digues.

Les cartes ZIP sont informatives, sans portée réglementaire et ne peuvent se substituer à un document réglementaire.

Pour plus d'informations :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/les-cartes-des-zones-potentiellement-inondees-r4502.html>

b. La surveillance et la prévision des phénomènes d'inondation

La prévision des crues consiste en une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau et de l'état hydrique des sols.

La vigilance météorologique (cf chapitre 5 de la partie « information sur les risques majeurs »)

Parmi les phénomènes recensés par ces cartes, certains comme la vigilance pluie-inondation et vagues-submersion concernent le risque inondation.

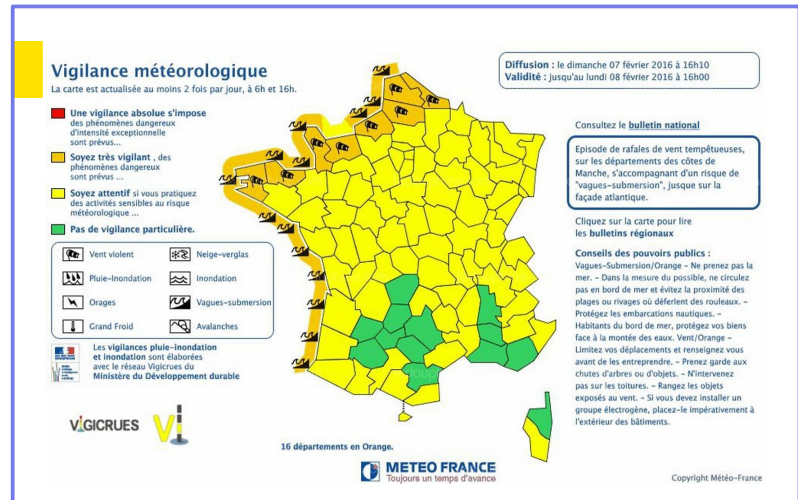
Il est cependant difficile de quantifier avec précision les précipitations et surtout de localiser le ou les petits bassins versants qui seront concernés et par voie de conséquence, les impacts potentiels de ces événements.

La vigilance Vagues-submersion

La vigilance vagues-submersion alimente la carte de vigilance météorologique. Le risque de fortes vagues à la côte et de submersion d'une partie ou de l'ensemble du littoral du département est ainsi anticipé, en tenant compte de la vulnérabilité locale, de paramètres météorologiques, océaniques, de la marée et de facteurs conjoncturel.

Lorsqu'un département est placé en vigilance vagues-submersion, une bande littorale de couleur jaune, orange ou rouge est matérialisée sur toute la longueur de la côte du département.

Le pictogramme de l'aléa vagues-submersion est superposé à la bande colorée en cas de vigilance orange ou rouge.



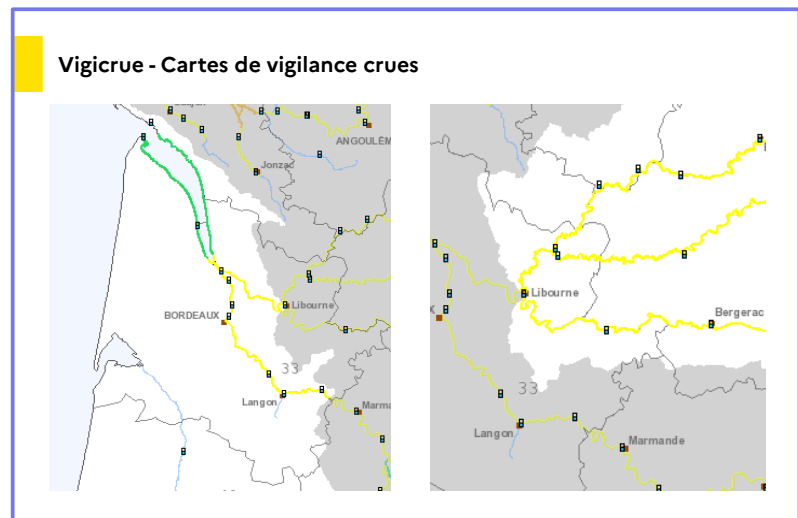
La prévision des crues : le dispositif Vigicrue en Gironde

Chaque département est rattaché à un dispositif de prévision des crues.

Le service de prévision des crues (SPC) a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

Le département de la Gironde est rattaché au Service des prévisions des crues (SPC) Gironde- Adour Garonne, qui couvre une superficie de bassin versant de 55 075 km² et surveille 2 256 km de cours d'eau (cf cartes ci-après).

Le Service des Prévisions des Crues met à disposition et diffuse l'information au travers de cartes de vigilance et de bulletins d'information, précisant l'évolution des crues et alimente la procédure de vigilance pour les crues, mise en place depuis juillet 2006.

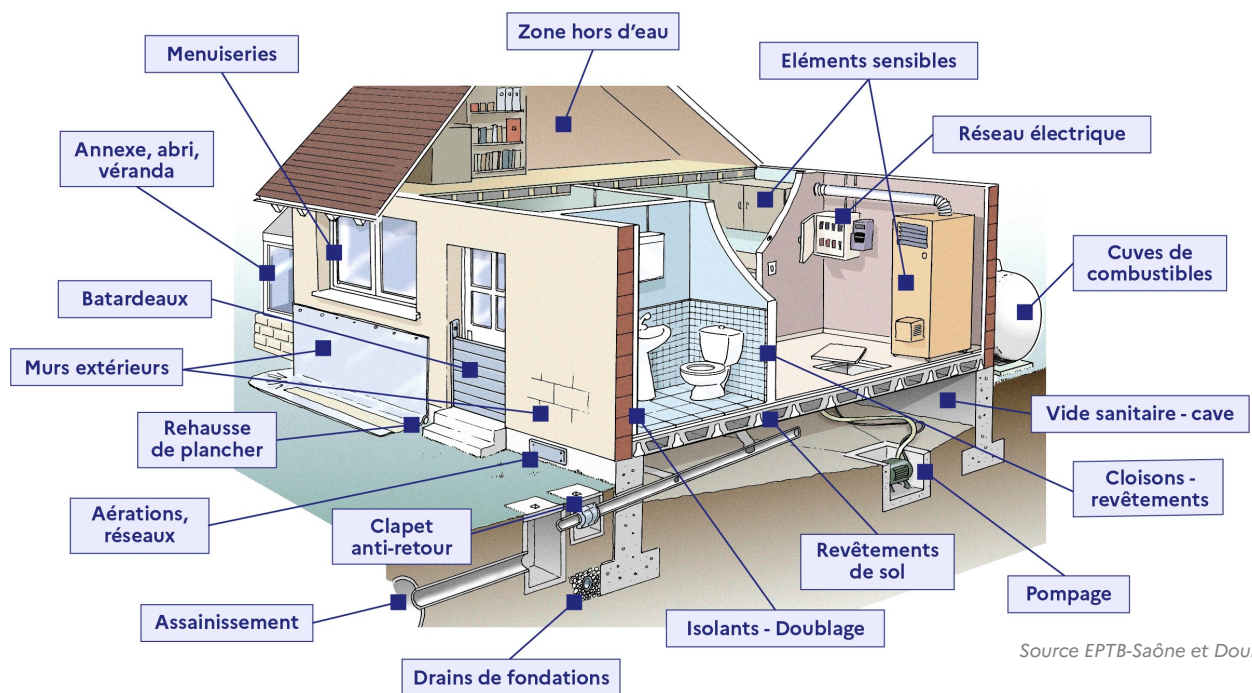


Niveau	Définition
1- Vert	<p>Pas de vigilance particulière requise.</p>
2- Jaune	<p>Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p> <p>Conséquences possibles : tenez-vous informé de la situation. Les premiers débordements peuvent être constatés. Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux.</p> <p>Conseils de comportement : soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Conformez-vous à la signalisation routière.</p>
3- Orange	<p>Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p> <p>Conséquences possibles : des inondations importantes sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires. Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.</p> <p>Conseils de comportement : mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...).</p>
4- Rouge	<p>Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p> <p>Conséquences possibles : des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées. Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.</p> <p>Conseils de comportement : mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Evitez tout déplacement. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio, etc...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques, etc...). Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau).</p>

c. Les travaux de réduction du risque inondation

Parmi les mesures prises ou à prendre pour réduire l'aléa inondation ou la vulnérabilité des enjeux (mitigation) on peut distinguer des mesures individuelles qui relèvent des particuliers et des mesures collectives.

Les mesures individuelles



Elles peuvent concerner la protection des biens proprement dit. On y retrouve par exemple :

- l'installation de dispositifs temporaires pour occulter les bouches d'aération ;
- la pose de batardeaux ;
- l'amarrage des cuves ;
- l'installation de clapets anti-retour ;
- le choix des équipements et techniques de constructions en fonction du risque (matériaux imputrescibles) ;
- la mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage, des centrales de ventilation et de climatisation ;
- la création d'un réseau électrique descendant ou séparatif pour les pièces inondables ...

Certaines de ces mesures peuvent être rendues obligatoires par un PPR Inondation ou Submersion Marine.

Elles peuvent également concerner l'entretien du réseau hydraulique, notamment en milieu non urbanisé (cours d'eau, fossés...), qui participe au ressuyage des crues (Évacuation de l'eau après

inondation). L'entretien des cours d'eau **non domaniaux** est en effet réglementé par l'article L. 215-14 du code de l'environnement qui introduit que : « **l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) incombe toujours réglementairement aux propriétaires riverains** ». Le riverain doit assurer la bonne tenue des berges et préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

L'ENTRETIEN RÉGULIER D'UN COURS D'EAU PERMET DE :

- . faciliter l'écoulement naturel des eaux ;
- . maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre ;
- . contribuer à son état écologique ou le cas échéant, à son bon potentiel écologique :
 - . par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements flottants ou non
 - . par élagage ou recépage de la végétation des rives

Les mesures « collectives »

Certains de ces travaux peuvent être réalisés de façon collective notamment par des associations syndicales regroupant les propriétaires, voire par les EPCI (des établissements publics de coopération intercommunale) au titre de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) notamment en cas de carence des propriétaires.

Parmi les mesures collectives, on trouve également le maintien du bon fonctionnement des cours d'eau par la création ou la restauration :

- de zones d'expansion de crues, ce qui peut présenter un intérêt à la fois pour la prévention des inondations et de préservation des milieux humides ;
- de bassins de rétention (compétence exclusive des Collectivités Locales : EPCI ou syndicat compétent GEMAPI), de puits d'infiltration ;
- l'amélioration des collectes des eaux pluviales (dimensionnement, réseaux séparatifs), la préservation d'espaces perméables ;
- la bonne gestion des systèmes d'endiguements (compétence exclusive des collectivités locales : EPCI ou syndicat compétent GEMAPI).

Les Programmes d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI)

En 2002, l'État a lancé un premier appel à projet de PAPI afin d'inciter les collectivités à développer des politiques *globales et intégrées* de prévention des risques d'inondation sur un territoire cohérent en termes d'inondation et de risques. Ces programmes d'actions globaux traitent des différents aspects de la lutte contre les inondations : prévention, protection, sensibilisation au risque, information préventive, préparation à la gestion de crise, maîtrise de l'urbanisation, diminution de la vulnérabilité...

Entre 2003 et 2009, plus de **50 PAPI** ont ainsi été mis en œuvre sur l'ensemble du territoire français. Depuis, deux autres appels à projets se sont succédés, dont le dernier qui porte le nom de « dispositif PAPI de 3e génération ». Ce dispositif, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018, vient d'être mis à jour au 1 janvier 2021, afin de concilier au mieux l'agenda pluriannuel nécessaire à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention à l'échelle d'un bassin et la demande d'amélioration rapide de la résilience des territoires en simplifiant et accélérant certaines étapes.

Ces programmes proposés et animés par une collectivité ensomblière, regroupent des actions portées par différents maîtres d'ouvrages (syndicats mixtes, communes, EPCI, Département, État,...). Ils sont définis sur la base d'un diagnostic et d'une stratégie d'ensemble dont ils sont la traduction opérationnelle.

Deux types de Programmes sont à distinguer :

- les programmes d'études préalables au PAPI, dit « d'intention » pour les programmes labellisés avant le 1 janvier 2021, qui sont des programmes d'études sur une courte durée et constituent l'étape, formalisée, d'études préalables permettant l'élaboration du PAPI.
- les PAPI, anciennement dits « complets », sur une durée de 6 ans qui intègrent le plus souvent également des travaux.

Ce dispositif permet, après labellisation par l'État selon le cahier des charges en vigueur, une contractualisation financière entre l'État et les collectivités pour la mise en œuvre des actions labellisées.

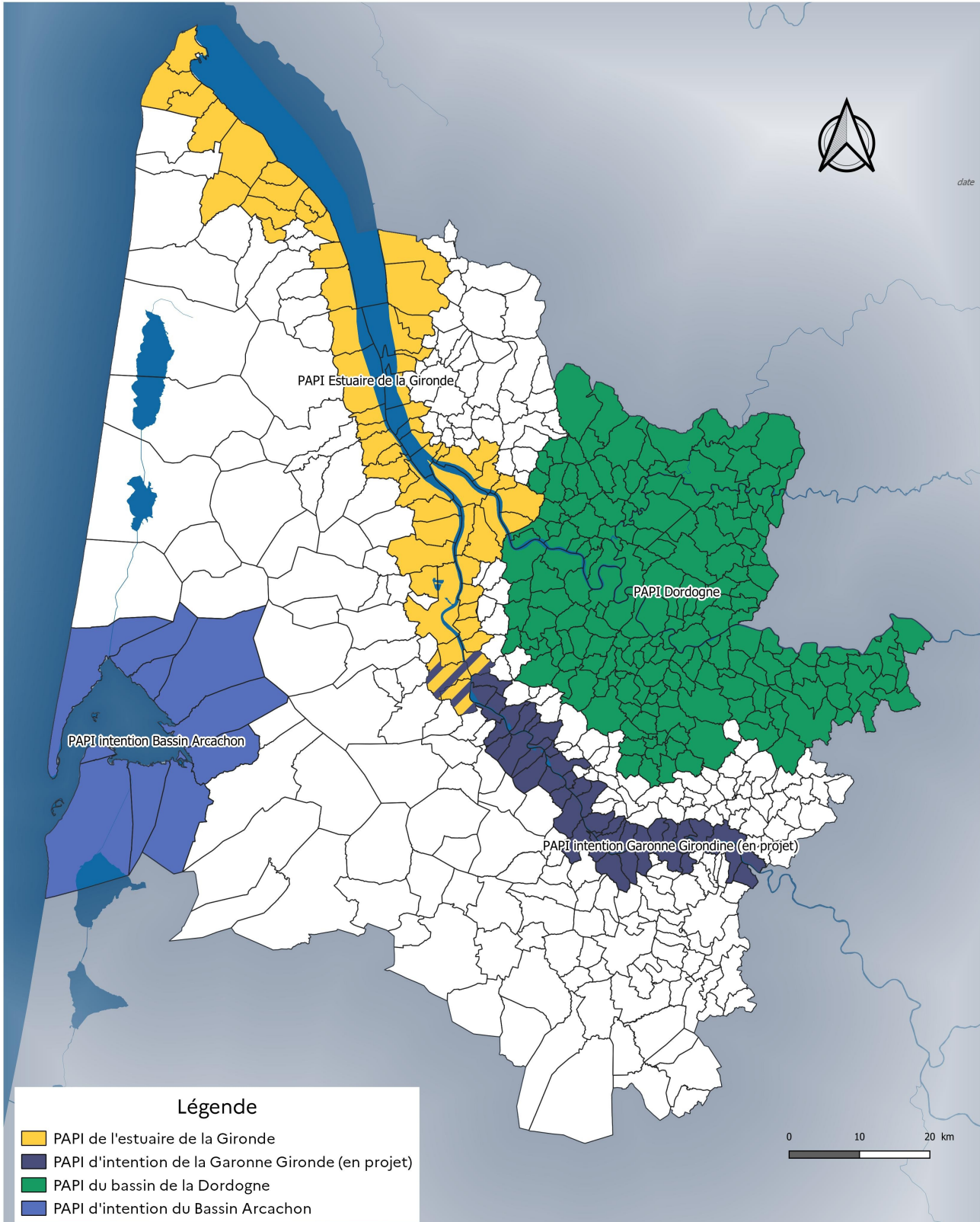
Deux PAPI complets sont en cours dans le département :

- **Le PAPI Estuaire de la Gironde 2016-2022** porté par la SMIDDEST (Syndicat Mixte pour le développement Durable de l'Estuaire de la Gironde). Ce PAPI couvre, sur les départements de Charente-Maritime et de la Gironde, les secteurs inondés par l'Estuaire de la Gironde, la Dordogne et la Garonne aval.
- **Le PAPI de la Dordogne**, porté par EPIDOR (Établissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne), qui concerne l'ensemble des communes situées sur le bassin versant de la Dordogne, Estuaire de la Gironde excepté, ce qui représente environ 540 communes et 11 départements (Cantal, Charente-Maritime, Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Lot, Lot-et-Garonne, Haute Vienne et Puy-de-Dôme).

Un PAPI d'intention est également en cours pour 2 ans autour du Bassin d'Arcachon. Il est porté par le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) et couvre les communes du Bassin d'Arcachon.

Un second PAPI d'intention est en préparation sur la Garonne Girondine, porté par le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), il couvre des communes girondines le long de la Garonne depuis la limite avec le Lot-et-Garonne jusqu'aux limites amont sur la Garonne de la métropole bordelaise.

Carte des Programmes d'Action et de Prévention contre les Inondations (PAPI) en Gironde.



d. L'information et l'éducation sur les risques

L'information préventive

Le cadre général de l'information préventive est présenté dans la première partie du Dossier Départemental des Risques Majeurs. Ne sont précisées ci-après que les mesures spécifiques au domaine du risque inondation.

La mise en place de repères de crues

En zone inondable, le maire établit avec l'appui des services de l'État l'inventaire des repères de crue existants et définit la localisation de repères relatifs notamment aux plus hautes eaux connues (PHEC) et aux repères de submersion marine afin de garder la mémoire du risque. Ces repères sont mis en place par la commune ou l'établissement de coopération intercommunale.



6.6. Les communes concernées par le risque inondation

Ont été retenues les communes couvertes par un PPR ainsi que celles comptant au moins 5 constructions, totalement situées dans les zones inondables définies dans le cadre d'un atlas des zones inondables (AZI) ou d'une étude.

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
ABZAC		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
AMBARES et LAGRAVE		inondation	Presqu'île Ambès
AMBES		inondation	Presqu'île Ambès
ANDERNOS les BAINS		submersion marine	Bassin d'Arcachon
ANGLADE	Livenne (AZI)	inondation	Blayais
ARBANATS		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
ARCACHON		submersion marine	Bassin d'Arcachon
ARCINS	La Jalle de Castelnau (AZI)	inondation	Médoc centre
ARES		submersion marine	Bassin d'Arcachon
ARSAC		inondation	Sud-Médoc
ARTIGUES PRES BORDEAUX	Gua (étude)		
ARVEYRES		inondation	Libournais
ASQUES		inondation	Bourg à Izon
AUDENGE		submersion marine	Bassin d'Arcachon
AVENSAN	La Jalle de Castelnau (AZI)	inondation	Sud-Médoc
AYGUEMORTES les GRAVES	Saucats (AZI)	inondation	Cadaujac – Beautiran
BAGAS		inondation	Vallée du Dropt
BARIE		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
BARSAC	Ciron (AZI)	inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
BASSANNE		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
BASSENS		inondation	Presqu'île Ambès
BAURECH		inondation	Cadaujac – Beautiran

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
BAYON SUR GIRONDE		inondation	Bourg à Izon et Presqu'île Ambès
BEAUTIRAN		inondation	Cadaujac – Beautiran
BEGADAN		inondation	Médoc centre
BEGLES	Eau Bourde (AZI)	inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
BEGUEY		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulence
BELIN-BELIET	Eyre (AZI)		
BERNOS BEAULAC	Ciron (AZI)		
BIGANOS	Eyre (AZI)	submersion marine	Bassin d'Arcachon
BLAIGNAC		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
BLAIGNAN-PRIGNAC		inondation	Médoc centre
BLANQUEFORT		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
BLAYE	Saugeron (AZI)	inondation	Blayais
BOMMES	Ciron (AZI)		
BONZAC		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
BORDEAUX		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
BOULIAC		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
BOURDELLES		inondation	Hure - Bourdelles
BOURG		inondation	Bourg à Izon
BRANNE		inondation	Libournais
BRAUD et SAINT LOUIS	Livenne (AZI)	inondation	Blayais
BRUGES		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
BUDOS	Ciron (AZI)		
CABARA		inondation	Libournais
CADARSAC		inondation	Libournais
CADAUJAC	Eau Blanche (AZI)	inondation	Cadaujac – Beautiran
CADILLAC		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulence
CADILLAC en FRONSADAIS		inondation	Bourg à Izon
CAMBES		inondation	Cadaujac – Beautiran
CAMBLANES et MEYNAC		inondation	Cadaujac – Beautiran

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
CAMIRAN		inondation	Vallée du Dropt
CAMPS SUR L'ISLE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
CANEJAN	Eau Bourde (AZI)		
CARBON BLANC	Gua (étude)		
CARS	Saugeron (AZI)		
CASSEUIL		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
CASTELNAU de MEDOC	La Jalle de Castelnau (AZI)		
CASTETS ET CASTILLON		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
CASTILLON la BATAILLE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
CASTRES-GIRONDE		inondation	Cadaujac – Beautiran
CAUDROT		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
CAVIGNAC	Saye (AZI)		
CENON		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
CERONS		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulence
CESTAS	Eau Bourde (AZI)		
CEZAC		inondation	Bourg à Izon
CHAMADELLE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
CISSAC - MEDOC		inondation	Médoc centre
CIVRAC en MEDOC		inondation	Médoc centre
CIVRAC sur DORDOGNE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
COUQUEQUES		inondation	Médoc centre
COURS DE MONSEGUR		inondation	Vallée du Dropt
COUTRAS	Lary (AZI)	inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
COUTURES		inondation	Vallée du Dropt
CUBZAC LES PONTS		inondation	Bourg à Izon
CUDOS	Ciron (AZI)		
CUSSAC FORT MEDOC		inondation	Médoc centre
DIEULIVOL		inondation	Vallée du Dropt
DONNEZAC	Livenne (AZI)		
EGLISOTTES et CHALAURES		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne



COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
ESCAUDES	Ciron (AZI)		
ETAULIERS	Livenne (AZI)	inondation	Blayais
EYNESSE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
EYRANS		inondation	Blayais
EYSINES		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
FLAUJAGUES		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
FLOIRAC		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
FLOUDES		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
FONTET		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
FOURS		inondation	Blayais
FRONSAC		inondation	Libournais
GAILLAN en MEDOC		inondation	Médoc centre
GALGON	Saye (AZI)	inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
GAURIAC		inondation	Blayais
GENISSAC		inondation	Libournais
GIRONDE SUR DROPT		inondation	Vallée du Dropt et secteur La Réole / St Pierre d'Aurillac
GISCOS	Ciron (AZI)		
GOUALADE	Ciron (AZI)		
GOURS		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
GRADIGNAN	Eau Bourde (AZI)		
GRAYAN et L'HOPITAL		inondation	Pointe Médoc
GREZILLAC		inondation	Libournais
GUÎTRES	Lary (AZI)	inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
GUJAN-MESTRAS	Eyre (AZI)	submersion marine	Bassin d'Arcachon
HURE		inondation	Hure - Bourdelles
ISLE SAINT GEORGES	Saucats (AZI)	inondation	Cadaujac – Beautiran
IZON		inondation	Bourg à Izon
JAU-DIGNAC et LOIRAC		inondation	Pointe Médoc
JUILLAC		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
LA BREDE	Saucats (AZI)		

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
LA REOLE		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
LA RIVIERE		inondation	Bourg à Izon
LA TESTE DE BUCH	Eyre (AZI)	submersion marine	Bassin d'Arcachon
LABARDE		inondation	Sud-Médoc
LAGORCE	Lary (AZI)	inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
LAMARQUE		inondation	Médoc centre
LAMOTHE LANDERRON		inondation	Hure - Bourdelles
LANDERROUET SUR SEGUR		inondation	Vallée du Dropt
LANGOIRAN		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
LANGON		inondation	Langon - Le Pian
LANTON		submersion marine	Bassin d'Arcachon
LARTIGUE	Ciron (AZI)		
LARUSCADE	Saye (AZI)		
LATRESNE		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
LE BOUSCAT		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
LE HAILLAN		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
LE PIAN-SUR-GARONNE		inondation	Langon - Le Pian
LE PUY		inondation	Vallée du Dropt
LE TAILLAN MEDOC		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
LE TEICH	Eyre (AZI)	submersion marine	Bassin d'Arcachon
LE TOURNE		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
LE VERDON SUR MER		inondation	Pointe Médoc
LEGE CAP FERRET		submersion marine	Bassin d'Arcachon
LEOGEATS	Ciron (AZI)		
LEOGNAN	Eau Blanche (AZI)		
LERM et MUSSET	Ciron (AZI)		
LES BILLAUX		inondation	Libournais
LES ESSEINTES		inondation	Vallée du Dropt

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
LES PEINTURES		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
LESPARRE MEDOC		inondation	Médoc centre
LESTIAC SUR GARONNE		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
LIBOURNE		inondation	Libournais
LORMONT		inondation	Presqu'île Ambès
LOUBENS		inondation	Vallée du Dropt
LOUPIAC		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
LOUPIAC de la REOLE		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
LUCMAU	Ciron (AZI)		
LUDON-MEDOC		inondation	Sud-Médoc
LUGON et l'ILE du CARNEY		inondation	Bourg à Izon
LUGOS	Eyre (AZI)		
MACAU		inondation	Sud-Médoc
MARCENAI	Saye (AZI)		
MARGAUX-CANTENAC		inondation	Sud-Médoc
MARTIGNAS SUR JALLE		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
MESTERRIEUX		inondation	Vallée du Dropt
MIOS	Eyre (AZI)		
MONGAUZY		inondation	Hure - Bourdelles
MONSEGUR		inondation	Vallée du Dropt
MONTAGOUDIN		inondation	Hure - Bourdelles
MORIZES		inondation	Vallée du Dropt
MOULIETS et VILLEMARTIN		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
MOULIS EN MEDOC	La Jalle de Castelnau (AZI)	inondation	Médoc centre
MOULON		inondation	Libournais
NEUFFONS		inondation	Vallée du Dropt
NOAILLAN	Ciron (AZI)		
ORDONNAC		inondation	Médoc centre
PAILLET		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
PAREMPUYRE		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
PAUILLAC		inondation	Médoc centre
PERISSAC	Saye (AZI)		
PESSAC SUR DORDOGNE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
PINEUILH		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
PLASSAC		inondation	Blayais
PODENSAC		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
POMPEJAC	Ciron (AZI)		
PORCHERES		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
PORTETS		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
PRECHAC	Ciron (AZI)		
PREIGNAC	Ciron (AZI)	inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
PRIGNAC et MARCAMPS		inondation	Bourg à Izon
PUGNAC		inondation	Bourg à Izon
PUJOLS SUR CIRON	Ciron (AZI)		
PUYBARBAN		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
QUEYRAC		inondation	Pointe Médoc
QUINSAC		inondation	Cadaujac – Beautiran
REIGNAC	Livenne (AZI)		
RIONS		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenne
ROQUEBRUNE		inondation	Vallée du Dropt
SABLONS		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAILLANS		inondation	Libournais
SAINT ANDRE de CUBZAC		inondation	Bourg à Izon
SAINT ANDRE ET APPELLES		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT ANDRONY	Livenne (AZI)	inondation	Blayais
SAINT ANTOINE SUR L'ISLE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAINT AUBIN de BLAYE	Livenne (AZI)		
SAINT AUBIN de BRANNE		inondation	Libournais

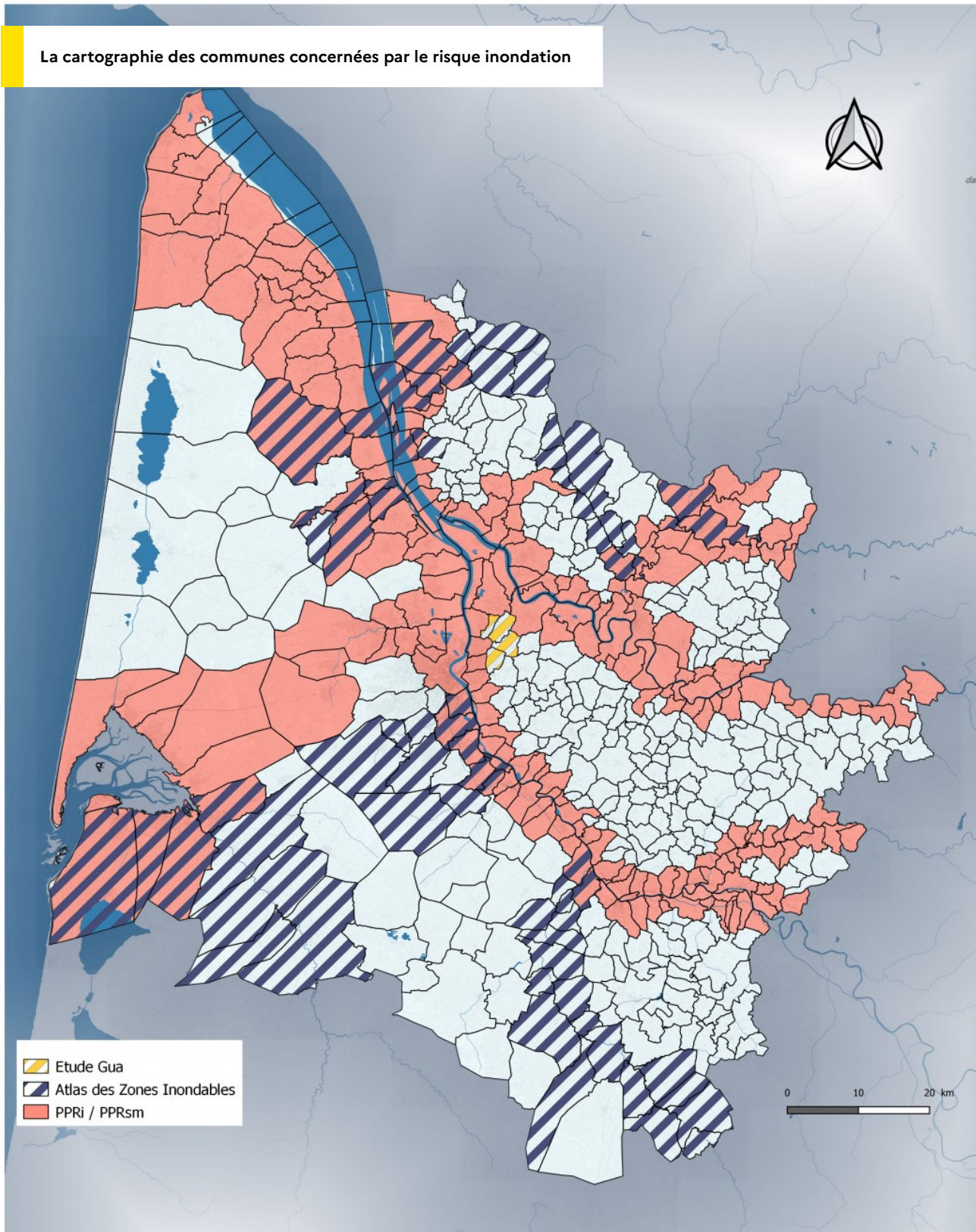
COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
SAINT AVIT de SOULEGE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT AVIT SAINT NAZAIRE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT CHRISTOLY DE MEDOC		inondation	Médoc centre
SAINT CIERS d'ABZAC	Saye (AZI)		
SAINT CIERS SUR GIRONDE		inondation	Blayais
SAINT DENIS de PILE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAINT EMILION		inondation	Libournais
SAINT ESTEPHE		inondation	Médoc centre
SAINT GENES de BLAYE		inondation	Blayais
SAINT GERMAIN d'ESTEUIL		inondation	Médoc centre
SAINT GERMAIN de la RIVIERE		inondation	Bourg à Izon
SAINT GERVAIS		inondation	Bourg à Izon
SAINT JEAN de BLAIGNAC		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT JEAN d'ILLAC		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	La Jalle de l'Horthe (AZI)	inondation	Médoc centre
SAINT LAURENT d'ARCE		inondation	Bourg à Izon
SAINT LAURENT MEDOC	La Jalle de l'Horthe (AZI)	inondation	Médoc centre
SAINT LOUBERT		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
SAINT LOUBES		inondation	Bourg à Izon
SAINT LOUIS de MONTFERRAND		inondation	Presqu'île Ambès
SAINT MACAIRE		inondation	Langon - Le Pian
SAINT MAGNE de CASTILLON		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT MAIXANT		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulence
SAINT MARIENS	Saye (AZI)		
SAINT MARTIN de LAYE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAINT MARTIN de LERM		inondation	Vallée du Dropt
SAINT MARTIN de SESCAS		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
SAINT MARTIN du BOIS	Saye (AZI)		
SAINT MARTIN LACAUSSADE	Saugeron (AZI)	inondation	Blayais
SAINT MEDARD d'EYRANS	Saucats (AZI)	inondation	Cadaujac – Beautiran

COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
SAINT MEDARD de GUIZIERES		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAINT MEDARD en JALLES		inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
SAINT MICHEL CASTELNAU	Ciron (AZI)		
SAINT MICHEL DE FRONSAC		inondation	Libournais
SAINT PARDON de CONQUES		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
SAINT PEY d'ARMENS		inondation	Libournais
SAINT PEY de CASTETS		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT PIERRE d'AURILLAC		inondation	St Pierre d'Aurillac – La Réole
SAINT PIERRE de MONS		inondation	Langon - Le Pian
SAINT ROMAIN la VIRVEE		inondation	Bourg à Izon
SAINT SAUVEUR		inondation	Médoc centre
SAINT SEURIN de BOURG		inondation	Bourg à Izon
SAINT SEURIN de CADOURNE		inondation	Médoc centre
SAINT SEURIN SUR L'ISLE		inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne
SAINT SULPICE de FALEYRENS		inondation	Libournais
SAINT SULPICE de GUILLERAGUES		inondation	Vallée du Dropt
SAINT SULPICE et CAMEYRAC		inondation	Bourg à Izon
SAINT VINCENT de PAUL		inondation	Presqu'île Ambès
SAINT VINCENT de PERTIGNAS		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINT VIVIEN de MEDOC		inondation	Pointe Médoc
SAINT YZAN DE SOUDIAC	Saye (AZI)		
SAINT YZANS de MEDOC		inondation	Médoc centre
SAINTE CROIX du MONT		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulence
SAINTE EULALIE	Gua (étude)		
SAINTE FLORENCE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINTE FOY la GRANDE		inondation	Castillon/Pujols et PaysFoyen
SAINTE TERRE		inondation	Libournais
SALLES	Eyre (AZI)		
SAUCATS	Saucats (AZI)		
SAUTERNES	Ciron (AZI)		
SAVIGNAC de L'ISLE	Saye (AZI)	inondation	Vallée de l'Isle et de la Dronne



COMMUNE	ATLAS OU ÉTUDE	TYPE DE PPR	SECTEUR D'ÉTUDE
SOULAC SUR MER		inondation	Pointe Médoc
SOUSSANS	La Jalle de Castelnau (AZI)	inondation	Sud-Médoc
TABANAC		inondation	Cadaujac – Beautiran
TAILLECAVAT		inondation	Vallée du Dropt
TALAIS		inondation	Pointe Médoc
TAURIAC		inondation	Bourg à Izon
TIZAC de LAPOUYADE	Saye (AZI)		
TOULENNE		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenn
UZESTE	Ciron (AZI)		
VAL DE LIVENNE	Livenne (AZI)		
VALEYRAC		inondation	Pointe Médoc
VAYRES		inondation	Libournais
VENDAYS MONTALIVET		inondation	Pointe Médoc
VENSAC		inondation	Pointe Médoc
VERDELAIS		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenn
VERTHEUIL		inondation	Médoc centre
VIGNONET		inondation	Libournais
VILLANDRAUT	Ciron (AZI)		
VILLENAVE d'ORNON	Eau Bourde (AZI) + Eau Blanche (AZI)	inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
VILLENEUVE		inondation	Blayais
VIRELADE		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenn
YVRAC	Gua (étude)		
VILLANDRAUT	Ciron (Hy)		
VILLENAVE d'ORNON	Eau Bourde (Mo) + Eau Blanche (Mo)	inondation	Agglo Bordelaise - Bordeaux N / S
VILLENEUVE		inondation	Blayais
VIRELADE		inondation	Virelade-Le Tourne et Rions-Toulenn
YVRAC	Gua (étude)		

La cartographie des communes concernées par le risque inondation



7. LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ



En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'inondation sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>S'organiser et anticiper :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie ■ Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet ■ S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté ■ Simuler annuellement <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures ..., les matières et les produits dangereux ou polluants. 	<p>Mettre en place les mesures conservatoires et :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues ■ S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie ■ Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline... ■ Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Respecter les consignes ■ Informers les autorités de tout danger ■ Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques <p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Aérer ■ Désinfecter à l'eau de javel ■ Chauffer dès que possible ■ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.



AVANT (SUITE)	PENDANT (SUITE)	APRÈS (SUITE)
<p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz ■ Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents ■ Amarrer les cuves, etc. ■ Repérer les stationnements hors zone inondable ■ Prévoir les équipements minimum : radio à piles, réserve d'eau potable et de produits alimentaires, papiers personnels, médicaments urgents, vêtements de rechange, couvertures... 	<p>et de façon plus spécifique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours ■ N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue ■ Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue ■ Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours. 	

8. POUR EN SAVOIR PLUS

Pour en savoir plus sur le risque inondation, consultez les sites :

- **Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :**
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politiques/risques-naturels>
- **Géorisques :** *<http://www.georisques.gouv.fr/>*
- **Le portail des services de l'État en Gironde :**
<http://www.gironde.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques/L-Etat-face-aux-risques>
- **La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement :**
<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>
- **Observatoire Régional des Risques Nouvelle Aquitaine :**
<https://observatoire-risques-nouvelle-aquitaine.fr/>
- **Vigicrue :**
<https://www.vigicrues.gouv.fr>
- **Centre d'Etudes et d'Expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'Aménagement CEREMA sud ouest :**
www.cerema.fr